

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

***PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-24***

Rapporteur : la Présidente

**Objet : Admission en non valeur et liquidations de biens - Année 2022**

Le comptable public a transmis au Syndicat Mixte une liste d'admissions en non-valeurs et de liquidations de biens qui doivent être imputées respectivement aux comptes 6541 et 6542 sur l'exercice 2022.

Il s'agit de l'admissions en non-valeur suivante :

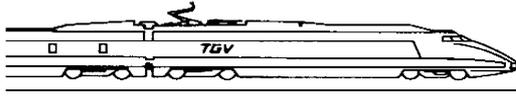
- société IMIE Ecole Informatique (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre de l'année 2019 pour un montant de 243,47 € HT (292,16 € TTC).

Au titre de l'année 2022, pas de liquidation de biens (clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire).

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir imputer au compte 6541, la somme totale de 243,47 € HT au titre des admissions en non-valeur.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

#### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

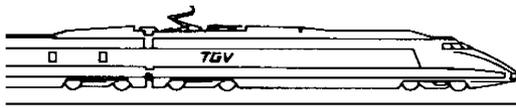
*M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

## **PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-25**

Rapporteur : la Présidente

### **Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2022**

L'article R.2321-2 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public. Le montant de cette dépréciation est fonction du risque estimé par le comptable public.

Lorsqu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, la provision s'impose car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Potentiellement, il existe une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, ce risque doit être traité par le mécanisme comptable de la provision. La provision évolue dans le temps en fonction de la variation du risque.

Cette provision pour créances douteuses est une dépense obligatoire pour la collectivité au sens de l'article L.2321-1 du CGCT et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

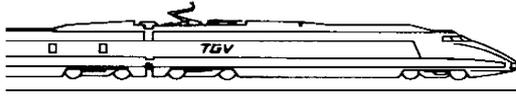
Dans le cadre de l'action nationale d'amélioration de la qualité des comptes publics, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a, depuis l'exercice 2020, inclus dans les contrôles annuels des comptes de gestion des collectivités territoriales un item portant sur l'existence ou non d'une provision pour créances douteuses. Le contrôle effectué se base sur la méthode statistique, à savoir que le montant estimé de la provision constituée doit représenter au moins 15% des créances de plus de 2 ans (730 jours) constatées sur l'ensemble des créances douteuses et/ou contentieuses de la collectivité ou de l'établissement public.

Sur la base des informations communiquées par le comptable public, le montant de la provision pour créances douteuses au titre de l'année 2022 s'élève à 280 €.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- constituer une provision pour créances douteuses de 280 € au titre de l'année 2022 ;
- ajuster à un prochain document budgétaire le montant de cette provision inscrite de manière prévisionnelle au BP 2022 à hauteur de 250 € à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

#### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

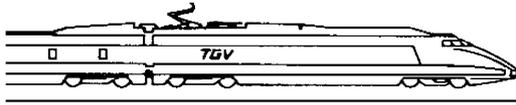
*M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

**PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-26**

Rapporteur : la Présidente

**Objet : Reprise de provision**

A la demande du comptable public, le Syndicat Mixte a constitué en 2021 une dotation aux provisions pour créances douteuses de 250 € au compte 6817 en dépenses de fonctionnement afin de couvrir les loyers impayés.

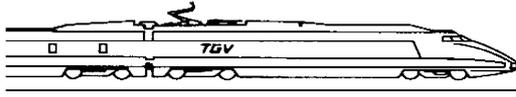
Le montant de cette dépréciation est fonction du risque estimé par le comptable public.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité sur l'origine de la provision, elle doit faire l'objet d'une reprise totale et d'une nouvelle dotation en 2022 pour le nouveau montant.

Il convient donc de procéder à une reprise de cette provision de 250 € au titre de l'année 2021 par une opération d'ordre semi-budgétaire au compte 7817.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser la reprise de cette somme de 250 €, correspondant à la provision pour risque constituée en 2021. Un titre de recettes de ce montant sera donc émis en fonctionnement à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant ».

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

#### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

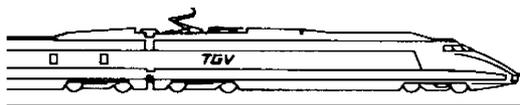
*M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

**PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-27**

Rapporteur : Mme la Présidente

**Objet : Cession partielle du mobilier des Carrés Blancs**

Par Délibération en date du 14 avril 2022, vous avez décidé de céder au groupe Vivalto au prix de 1 100 000 € la Halle de Micro-technologie dénommée « Les Carrés Blancs », située rue Thalès de Milet au Mans, édifiée sur les parcelles cadastrée section NO n°592 et 675, d'une superficie totale de 2 788 m.

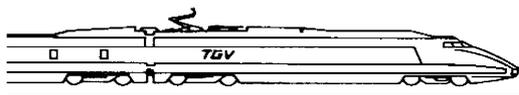
Le marché de construction du bâtiment avait inclus l'équipement de la halle, notamment les matériels spécifiques (hottes, paillasse...) compte tenu de la destination des lieux. Une partie de ces équipements, de part leur intégration au bâtiment, sont devenus immeuble par destination et sont de fait cédés avec les « Carrés Blancs ».

Les autres mobiliers, notamment de bureau, ne font pas partie de la vente et vont rester la propriété du SMAT.

Après concertation avec l'ATTM, une partie de ces mobiliers seront réutilisés dans les locaux que le SMAT va mettre à la disposition de celle-ci en remplacement des équipements qu'elle occupait au sein des « Carrés Blancs » (l'une des « salles blanches » et le laboratoire « P2 »).

Le surplus n'a pas d'utilité pour le SMAT qui ne dispose d'ailleurs pas d'espace pour les stocker. Le groupe Vivalto ayant manifesté son intérêt, je vous propose de lui céder cet ensemble de faible valeur pour une somme symbolique de 100 €, ces équipements étant pour la plupart amortis. Leur cession sera intégrée à l'acte de cession du bâtiment.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

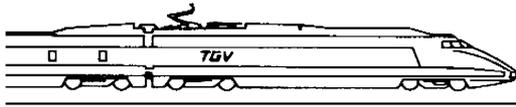
*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-34**

Rapporteur : Mme la Présidente

### **Objet : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu** les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- Vu** les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- Vu** les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- Vu** l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019,
- Vu** la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2019
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu** l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022

**Et**

**Considérant** qu'il appartient au Comité syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé de modifier la délibération du 28 novembre 2019 n°2019-36 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur deux points.

**Premièrement :**

L'arrêté du 5 novembre 2021 cité sert de référence pour étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux classé dans la catégorie A de la filière technique et scientifique.

Le Syndicat mixte compte un poste d'ingénieur territorial, la délibération doit étendre le RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

En conséquence, l'article 3 de la délibération du 28 novembre 2019 est modifié comme suit (en gras les modifications introduites) :

• • • • •

« Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions :

*Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

- 1) fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2) technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3) sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

*La part fixe tiendra compte des critères ci-après :*

- critère professionnel 1 :  
*fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*  
*définition : tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.*
- critère professionnel 2 :  
*technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*  
*définition : valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.*
- critère professionnel 3 :  
*sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*  
*définition : contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, etc.*

Nombre de groupes de fonctions :

*Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :*

- **catégorie A de la filière administrative et de la filière technique et scientifique : 3 groupes de fonction**  
  - groupe 1 : direction du syndicat mixte
  - groupe 2 : direction de service
  - groupe 3 : chargé de mission / conduite de projets
- **catégorie B : 1 groupe de fonction**  
  - groupe 1 : missions avec technicité particulière
- **catégorie C : 2 groupes de fonction**  
  - groupe 1 : fonctions administratives complexes

*groupe 2 : agent d'exécution*

*Prise en compte de l'expérience professionnelle :*

*Elle se distingue de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon, ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir. L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :*

- *critère : capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) :  
indicateurs : mobilisation des compétences/réussite des objectifs, initiative et force de proposition, diffuse son savoir à autrui,*
- *critère : formations suivies : niveau de la formation,  
indicateurs : nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et concours passés,*
- *critère : parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité et prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste,  
indicateurs : nombre d'années, nombre de postes occupés, nombre d'employeurs, nombre de secteurs,*
- *critère : connaissance de l'environnement de travail (contexte de la mission, connaissance et prise en compte des partenaires extérieurs), connaissance de l'environnement territorial et relations avec les élus)  
indicateur : appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel*

*L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus. »*

• • • • •

Le régime indemnitaire de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Indemnité de Sujétions Horaires (ISS) ; Prime de Service et de Rendement (PSR)) mis en place par la délibération n°2019-37 du 28 novembre 2019 est annulée et remplacée par les dispositions de la présente délibération.

**Deuxièmement :**

La très forte montée en compétences de la technopole (développement de l'offre de services, très grande croissance du nombre d'entreprises et d'entrepreneurs suivis par agent, la satisfaction d'indicateurs plus nombreux posés par les collectivités membres du Syndicat mixte, diversification des sources de financement) et le renforcement de l'équipe traduisent une expertise et des sujétions de plus en plus significatives

Ces résultats sont constatés par l'association nationale des technopoles (RETIS) et par les partenaires majeurs du Syndicat (les collectivités, Bpifrance, Le Mans Université et d'autres établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation).

Il est alors proposé de réviser les plafonds de l'IFSE en les portant respectivement en catégorie A :

pour le groupe 3 de 10 800 € à 12 960 €, pour le groupe de la catégorie A de 15 903 € à 19 000 € et pour le groupe 1 de 18 000 € à 20 000 €.

Pour les catégories B et C, les plafonds restent inchangés.

Les modalités d'application du CIA restent celles stipulées dans l'article 5 de la délibération du 28 novembre 2019.

En conséquence les plafonds du CIA de la catégorie A sont modifiés de la sorte :

pour le groupe 3, il passe de 1200 € à 1440 €, pour le groupe 2 de 1767 à 2111, € et pour le groupe 1 de 1974 à 2222 €.

En conséquence, l'article 4 de la délibération du 28 novembre 2019 est modifié comme suit (en gras les modifications introduites) :

• • • • •

« Article 4 : plafonds de l'IFSE et du CIA

Les montants sont indiqués en € et en montants annuels.

**(Les plafonds de la Fonction publique d'Etat (FPE) sont indiqués en référence)**

**Cadre d'emplois des attachés (catégorie A) et des ingénieurs territoriaux**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants plafonds retenus par le Syndicat mixte		
		Total IFSE + CIA	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Direction du syndicat	42600	<b>20000</b>	<b>2222</b>	<b>22222</b>
Groupe 2	Direction de service	37800	<b>19000</b>	<b>2111</b>	<b>21111</b>
Groupe 3	Chargé de mission	30000	<b>12960</b>	<b>1440</b>	<b>14400</b>

**Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants plafonds retenus par le Syndicat mixte		
		Total IFSE + CIA	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Missions avec technicité particulière	19860	9000	1035	10350

**Cadre d'emplois des adjoints-administratifs (catégorie C)**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants plafonds retenus par le Syndicat mixte		
		Total IFSE + CIA	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Fonctions administratives complexes	12600	8550	950	9500
Groupe 2	Agent d'exécution	12000	4338	482	4820

*Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. »*

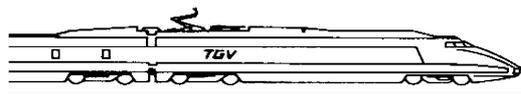
• • • • •

Les autres articles de la délibération du 28 novembre 2019 restent inchangés.

Je vous propose d'adopter les révisions du RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus et de le mettre en œuvre à compter du premier jour du mois suivant la date qui rend la délibération exécutoire.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

=====

### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

**Sont présents** :

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

**Absents et excusés** :

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

**Procurations** :

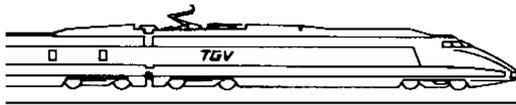
*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

**PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-29**

Rapporteur : la Présidente

**Objet** : **Concours de création d'entreprises innovantes du secteur Agriculture / Agroalimentaire : AGREEN START'UP : demande de subvention à Le Mans Métropole**

Dans le cadre de l'animation de ses filières d'excellence, Le Mans Métropole a sollicité Le Mans Innovation pour organiser, en collaboration avec la Chambre Régionale d'Agriculture et le Village by CA – la Ruche Numérique, le concours AGREEN STARTUP dont le but est de faire émerger des projets de Startups dans le secteur de l'agriculture et agroalimentaire.

Depuis sa création en 2014, 20 éditions du concours AGREEN STARTUP ont eu lieu en Vendée, dans le Maine-et-Loire, en Normandie et à Paris permettant à plus de 1000 participants de travailler sur 150 projets parmi lesquels, 80 ont été primés.

A la suite d'une réunion de présentation du projet le 22 décembre 2021 à Isabelle Leballeur et Fabienne Lagarde vice-présidentes de Le Mans Métropole respectivement déléguées à la Métropole durable et à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation, Le Mans Innovation a poursuivi les échanges avec la Chambre Régionale d'Agriculture et le Village by CA – la Ruche Numérique pour aboutir :

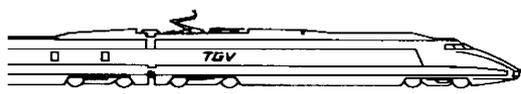
- au choix d'une date pour l'évènement : les 12 et 13 octobre 2022,
- à l'identification d'un lieu pouvant l'accueillir : le Palais des Congrès et de la Culture,
- à la préparation d'un programme détaillé et d'un budget prévisionnel.

Les postes de dépenses et leurs coûts sont les suivants :

- frais de duplication et de transfert du concours sur le territoire manceau par La Chambre Régionale d'Agriculture (17 084 € HT),
- frais de location du Palais des congrès et de la Culture (15 037 € HT).

Pour réaliser cette opération, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour que le Syndicat mixte demande une subvention couvrant les dépenses décrites ci-dessus soit un montant total de 32 121 €, pour signer la convention annexée ci-après et autoriser la Présidente à signer tout document utile à la réalisation et au financement de l'opération.

**ADOpte**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

=====

#### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE  
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick  
DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON -  
Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER  
- Patrice LÉBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.

## **ANNEXE de la délibération n°2022-29**

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS AGREEN STARTUP LE MANS 2022**

**Entre,**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'Agglomération Mancelle (SMAT), dont le siège est à l'Hôtel de ville du Mans, 1 place Saint Pierre – 72100 LE MANS, représentée par Madame Fabienne LAGARDE, sa présidente, autorisée par délibération du Comité Syndical du SMAT en date du...

Nommé ci-après **Le Mans Innovation** (Le Mans Innovation, technopole du Mans et de la Sarthe est un service du SMAT).

**Et,**

La Chambre d'Agriculture de la Vendée dont le siège social est à La Roche-sur-Yon (85000), 21 Boulevard Réaumur, 85000 La Roche-sur-Yon, représentée par Madame Sophie JUIN, Déléguée départementale, nommée ci-après **CA85**.

**Et,**

La Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire dont le siège social est à Angers (49000), 9 rue André Brouard - CS 70510 - 49105 ANGERS CEDEX 02, représentée par Monsieur Philippe de PONTON, Directeur Général, nommée ci-après **CRAPL**.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

**Le Mans Innovation**, organise les 12 et 13 octobre 2022 un concours AGREEN STARTUP dont le but est de faire émerger des projets de Startups dans le secteur de l'agriculture et agroalimentaire.

Par la présente convention, **Le Mans Innovation**, confie l'organisation de ce concours à la CRAPL ; la CA85 étant par ailleurs propriétaire de la marque AGREEN STARTUP.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités et les conditions de collaboration de la CRAPL et de le **Mans Innovation**.
- de préciser les modalités et les conditions d'utilisation des marques.

#### **ARTICLE 1 - MISSIONS**

Ce concours se tiendra les 12 et 13 octobre 2022 :

- en présentiel au **XXX**, où **Le Mans Innovation** mettra à disposition tous les moyens matériels pour le déroulement du concours (locaux, mobilier, matériels, moyens de communication...)

Pour l'organisation du concours AGREEN STARTUP, **Le Mans Innovation** et la CRAPL conviennent des missions suivantes :

**La CRAPL s'engage à :**

- Copiloter avec **Le Mans Innovation** la préparation du concours.
- Développer et mettre en œuvre des partenariats liés, pour la promotion du concours, la recherche de mentors et de jurés, l'obtention de dotations.
- Assurer la promotion du concours auprès de différentes écoles, réseaux d'étudiants et de jeunes entrepreneurs, dont une liste sera établie et transmise en amont par **Le Mans Innovation**.
- Recruter les candidats et analyser les candidatures reçues, préparer les « idées » qui seront approfondies et traitées par les participants présentées aux pitches-fire.
- Recruter les mentors, les experts et le jury.
- Mettre à disposition et assurer la maintenance du site Internet [www.agreen-startup.com](http://www.agreen-startup.com) pour l'information et les inscriptions en ligne.
- Assurer la conception et l'envoi de documents nécessaires à la promotion (flyer, présentation...) et au déroulement du concours (règlement du concours, dossier du participant, boîte à outils, grille d'évaluation...).
- Organiser et piloter le déroulement des 2 jours de travaux, des pitches-fire jusqu'à la remise des prix.

- Assurer la promotion et la valorisation du concours sur internet et les réseaux sociaux (dont sites Twitter et Facebook Agreeenstartup).

**Le Mans Innovation s'engage à :**

- Copiloter avec la CRAPL la préparation du concours.
- Contribuer à développer et mettre en œuvre des partenariats liés à son territoire, pour la promotion du concours, la recherche de mentors et de jurés, l'obtention de dotations.
- Assurer la logistique du concours dans la phase de préparation et lors de son déroulement (équipements, badges, repas, sécurité...).
- Assurer des actions de communication (goodies...), de marketing du concours et un plan médias au niveau national, en lien avec la CRAPDL.

Il est entendu que **Le Mans Innovation** sera pleinement associé à chaque étape de la construction du concours, pourra y apporter ses modifications, et en alimenter le contenu par ses propres ressources (candidatures, idées, mentors, jury...).

Il est précisé que Monsieur Nicolas DORISON, chargé de mission Innovation à la CRAPDL, sera sollicité en termes de services et de compétences pour la conduite de l'exécution de la prestation et pour l'animation du concours.

**ARTICLE 2 - PROPRIETE DES MARQUES**

Rappel : La CA85 est propriétaire de la marque commerciale suivante :

- AGREEN STARTUP, marque déposée à l'INPI.

L'autorisation d'utilisation de la marque définie à l'article 3 n'opère aucun transfert des droits de propriété sur les marques.

**ARTICLE 3 - DROIT D'UTILISATION DES MARQUES**

La CA85 concède à la CRAPL et au **Mans Innovation** le droit d'utilisation de la marque désignée à l'article 2. Le droit d'utilisation porte sur tous supports physiques ou numériques, aux fins de communication et d'information sur le concours AGREEN STARTUP (affiches, plaquettes, sites internet, documents internes du concours, etc.). Il est précisé que **Le Mans Innovation** et la CRAPL ne bénéficient d'aucune exclusivité quant à l'usage des marques.

**Le Mans Innovation et la CRAPL s'engagent à :**

- Utiliser la marque de la CA85 en respectant les lois et règlements en vigueur, et en ne portant pas atteinte ni à la marque, ni à l'image ni aux intérêts de la CA85.
- Ne pas utiliser la marque concédée pour des supports ou des activités sans lien direct avec le concours AGREEN STARTUP. Notamment, tout usage commercial ou publicitaire sans lien avec le concours est interdit.
- Ne pas déposer de marques identiques ou similaires de nature à porter atteinte ou être confondues avec elle.
- Ne pas réserver de noms de domaines identiques ou similaires de nature à porter atteinte ou d'être confondues avec elles, hormis les noms de domaines agreeen-startup.com, agreeen-startup.fr, agreeenstartup.com, agreeenstartup.fr déposés par la CRAPDL avec l'autorisation de la CA85.
- Reproduire les marques telles qu'elles ont été déposées à l'INPI, en respectant la charte graphique.

Il est précisé que les supports de communication de **Le Mans Innovation**, relatifs au concours, utiliseront le logo de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

**Par ailleurs, la CRAPL s'engage à :**

- Communiquer sur les résultats du concours lors de la session du **Mans** sur son site internet et dans les autres supports de communication relatifs à ce concours.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La convention porte sur le concours AGREEN STARTUP LE MANS 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le droit d'usage des marques est concédé par la CA85 à la CRAPL et au **Mans Innovation** pour une durée d'un an après la signature de la présente convention, dans le cadre de ce concours.

Le droit d'usage porte ainsi sur les périodes de préparation, promotion, communication et les retours sur événements qui pourront être réalisés au-delà des résultats de l'événement de 2022, ceci exclusivement dans le cadre de ce concours AGREEN STARTUP LE MANS 2022.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES**

Les coûts directs majorés de la TVA au taux en vigueur engagés par la CRAPL seront facturés au SMAT dans la limite de 17 084 € HT.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET GARANTIES**

Le **Mans Innovation** est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de sa propre utilisation des marques. En cas de mise en jeu de sa responsabilité du fait de l'utilisation non conforme des marques, il en assumera seul les conséquences prévues au Code de la Propriété Intellectuelle.

La CA85 est seule responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de la création ou de l'existence des marques, et de sa propre utilisation des marques. En cas de mise en jeu de sa responsabilité du fait de l'existence des marques, elle en assumera seule les conséquences prévues au Code de la Propriété Intellectuelle.

La CRAPL est seule responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de sa propre utilisation des marques. En cas de mise en jeu de sa responsabilité du fait de l'utilisation non conforme des marques, il en assumera seul les conséquences prévues au Code de la Propriété Intellectuelle.

#### **ARTICE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inobservation de la convention par l'autre partie.

La résiliation de la convention sera notifiée par lettre recommandée, après mise en demeure restée sans effet sous un délai de 15 jours.

Fait à ANGERS en 3 exemplaires,

Le 17/01/2022

**La Présidente du SMAT**

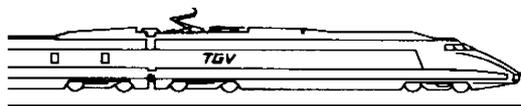
Fabienne LAGARDE

**Le Directeur Général de la Chambre  
d'Agriculture des Pays de la Loire**

Philippe de PONTNON

**La Déléguée Départementale de la  
Chambre d'Agriculture de Vendée**

Sophie JUIN

COMITE SYNDICAL  
Séance du 9 septembre 2022**PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-33**Rapporteur : Mme la Présidente**Objet : Création d'un emploi permanent Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens**

Les fonctions administratives du Syndicat mixte sont remplies par Le Mans Métropole (dans le cadre d'une convention) particulièrement sur les questions juridiques, administratives et financières, des ressources humaines (paie et contrats), de la gestion locative et foncière. Le Syndicat reçoit conseils et appuis du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale auquel il est affilié et dans certains cas il recourt à ses prestations de services. L'ampleur de ces assistances explique que la coordination et l'organisation interne des services du Comité syndical sont des tâches à intégrer dans un poste de périmètre plus large dont la fonction principale doit être consacré aux missions spécialisées de développement économique dévolues au Syndicat mixte.

En effet, le Syndicat mixte, outil commun de ses collectivités membres, consacre au maximum ses moyens sur les missions qui lui sont conférées en mobilisant les compétences très particulières de son personnel.

Son action s'affirme dans le paysage manceau et sarthois comme le montre les points d'actualité de ses secteurs, les indicateurs d'activités et les échos reçus. Son offre de services s'élargit, les projets d'entrepreneurs et d'entreprises se multiplient et l'équipe s'étoffe. Il est essentiel que cette dynamique soit maintenue par un responsable qui saura entraîner et orienter les personnels en ayant lui même une connaissance pointue des entreprises, des dispositifs publics d'accompagnement de leur projet, des process d'innovation, de la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, de la capitalisation des sociétés et des plans d'affaires, des acteurs de la recherche publique et privée appliquée ou plus fondamentale mancelle et au-delà, etc. L'exercice de cette responsabilité s'effectue dans un environnement de concurrence des territoires exacerbées qui demandent une expertise élevée pour parvenir à positionner positivement la technopole.

Les fonctions administratives de coordination et d'organisation interne ne sont à exercer qu'au service de cette dynamique de développement.

En conséquence,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter le Syndicat mixte d'un emploi qui sous l'autorité de la Présidente aura pour mission principale de mener le développement des services économiques du Syndicat, de manager les chargés de mission et d'assurer la coordination et l'organisation interne de l'ensemble des services du Syndicat, il convient de créer un emploi

permanent de catégorie A à temps complet de Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ainsi que du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**Les missions principales** du Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens :

1. mise en œuvre, supervision et évaluation des dispositifs de conseils et assistance (sur le modèle économique, l'innovation, le marketing, l'entrepreneuriat, etc.) aux créateurs d'entreprises dont les entreprises innovantes et aux entreprises innovantes.

Il devra plus particulièrement :

- définir et structurer les offres de services aux entreprises en création
- élaborer et superviser une offre à destination des entreprises matures développant une innovation pour étendre ou approfondir leur marché
- réaliser en propre une part du conseil individuel aux entrepreneurs et de l'animation collective à destination des entrepreneurs
- participer à la détection de porteurs de projets
- définir des indicateurs et assurer le suivi de l'activité des services du Syndicat mixte et de leurs équipes
- manager au quotidien les équipes du Syndicat au regard des missions énumérées

2. force de proposition sur les modes de fonctionnement et l'évolution possible des missions du Syndicat mixte

**Les missions secondaires :**

- représentation de la structure dans des actions de promotion
- présence dans les réseaux économiques institutionnels et autres
- coordination administrative des services en lien avec les fonctions supports externes (Le Mans Métropole et Centre de gestion de la Fonction publique territoriale)
- suivi des carrières des agents en lien avec les fonctions supports externes
- coordination de l'ordre du jour du Comité syndical et de la mise en œuvre de ses délibérations
- coordinateur et responsable des actions de communication

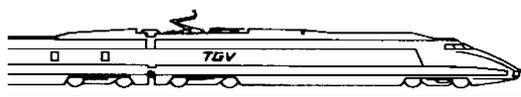
**Les compétences requises** sont notamment :

- Diplôme supérieur : Master en économie ou gestion ou management ou scientifique ; ou acquis de l'expérience validé
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises
- Connaissance générale en innovation (méthodes, propriété industrielle, financement de l'innovation public et privé)
- Pratique courante de l'anglais (oral et écrit)
- Ingénierie en gestion de projet

- Outils de pilotage, organisation
- Réalisation d'entretiens individuels et définition de plans d'actions, techniques d'animation de réunions, outils de coaching
- Sens du travail en équipe et pédagogie, travail en réseau, partenariat
- Qualités d'écoute et sens de la négociation
- Qualités rédactionnelles
- Connaissance de l'environnement territorial et le fonctionnement des collectivités et de l'environnement scientifique et technologique
- Maîtrise des logiciels bureautiques et réseaux numériques
- Permis B
- Confidentialité et discrétion professionnelle requises

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette création d'emploi ainsi qu'à la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE  
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick  
DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON -  
Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER  
- Patrice LÉBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

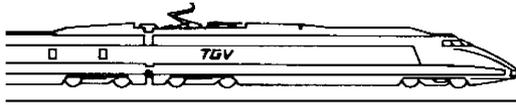
*M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

**PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-28**

Rapporteur : la Présidente

**Objet : Révision du loyer de Le Mans Développement**

Depuis 1992, le SMAT met à la disposition de Le Mans Développement un ensemble de bureaux d'une superficie totale de 230 m<sup>2</sup> situés au 2<sup>ème</sup> étage de la Pépinière d'Entreprises Novaxis au 75, boulevard Marie et Alexandre Oyon.

Le contrat administratif de location d'origine prévoit une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Compte tenu de l'ancienneté de ce contrat, et part le jeu de la révision indiciaire, le loyer s'établit aujourd'hui (2022) à un montant de 169,12 € HT le m<sup>2</sup> par an, ce qui est supérieur au prix du marché rencontré généralement dans ce secteur de la Ville.

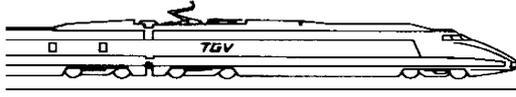
D'autre part, cet indice de révision est tombé en désuétude pour la révision des loyers professionnels depuis la création de l'indice des loyers sur les activités tertiaires (ILAT).

Je vous rappelle également que le financement de Le Mans Développement dépend de l'enveloppe financière qui lui est attribué chaque année par Le Mans Métropole.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, je vous propose :

- de fixer le loyer de Le Mans Développement à 140 € HT le m<sup>2</sup> par an ;
- d'indexer désormais celui-ci sur l'ILAT ;
- d'établir à compter de cette date un nouveau contrat portant sur les bureaux 201 à 208, 216, 220, 221, entrée et dégagements, soit un total de 248,82 m<sup>2</sup> suite à la substitution du local 214 précédemment mis à disposition par le local 216, plus vaste.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

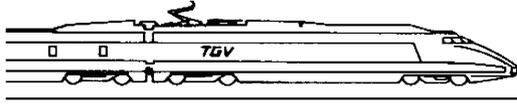
*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.

COMITE SYNDICAL  
Séance du 9 septembre 2022**PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-31**Rapporteur : Mme la Présidente**Objet** : Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (25 H) – cadre d'emploi des Adjointes administratives (cat. C) ou des Rédacteurs territoriaux (cat. B)

Jusqu'à présent, les missions de gestion comptable et budgétaire du Syndicat mixte ont été assurées par un agent de Le Mans Métropole dans le cadre de la convention de services conclue entre celle-ci et le syndicat.

L'agent qui assurait cette mission jusqu'à présent au sein des services de Le Mans Métropole quitte le poste qu'il occupait le 13 juillet 2022 et ne sera pas remplacé dans ces fonctions.

L'évolution de l'organisation du Syndicat mixte amène à créer un poste de gestionnaire comptable et budgétaire en remplacement de cet appui. L'évaluation des missions étant délicat, un premier poste à 28 H par semaine avait été créé par délibération le 20 juin dernier. Afin de coller plus à la réalité des missions, il convient de créer un poste à 25 H par semaine (Le poste à 28 H par semaine sera supprimé lors du prochain Comité Syndical).

En conséquence

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose donc de pallier ce départ en recrutant directement un gestionnaire comptable et budgétaire. Le renforcement de l'activité du Syndicat, la montée de l'effectif, la diversification des contrats et recettes, etc. ont démontré ces derniers mois l'intérêt de placer un tel agent en proximité de l'équipe pour accélérer et simplifier les procédures. C'est aussi l'occasion d'étendre les tâches incombant à cet agent.

Le recours à la convention de services ou l'internalisation du service sont financièrement équivalents à même grade et échelon. Actuellement le poste est occupé par un agent de catégorie B.

En conséquence,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SMAT

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestionnaire comptable et budgétaire du Syndicat Mixte, il vous est proposé de créer un emploi à temps non complet, soit 25 H, dès que la délibération sera exécutoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

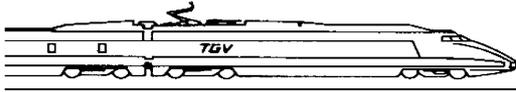
Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Activités principales :  
gestion comptable (dont mandats et titres)  
assistance budgétaire  
gestion de la TVA et de la Taxe sur les salaires  
suivi de la trésorerie  
établissement et suivi des contrats de locations des bureaux et locaux mis en location par le Syndicat mixte  
facturation des loyers et charges locatives des locaux mis en location par le Syndicat mixte ou loué par le Syndicat mixte
- Activités secondaires :  
gestion des procédures de petits marchés publics  
gestion de l'envoi au contrôle de légalité des actes réglementaires et des maquettes budgétaires  
établissement et suivi des contrats de travail avec l'appui du Centre de gestion, des services de Le Mans Métropole  
gestion des arrêtés
- Activités occasionnelles :  
inventaire des amortissements  
aide à la préparation du budget et des dossiers de subventions  
exécution financière des marchés publics  
soutien à la préparation matérielle des comités syndicaux et à la transmission au contrôle de légalité.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette création d'emploi ainsi qu'à la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du Syndicat mixte.

**ADOPTÉ**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

=====

### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE  
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick  
DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON -  
Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER  
- Patrice LÉBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

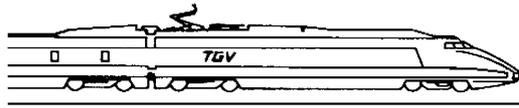
*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

**PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-30**

Rapporteur : la Présidente

**Objet** : pérennisation d'un poste d'attaché, chargé de mission Innovation numérique, recruté pour accroissement temporaire d'activité par la création d'un emploi permanent

Le Syndicat Mixte peut procéder à des recrutements de personnel de manière contractuelle pour accroissement temporaire d'activité sur une durée qui ne peut dépasser un an.

Depuis sa création, Le Mans Innovation s'affirme comme une référence dans son domaine d'expertise dans les bassins économiques du Mans et de la Sarthe. Le nombre de projets suivis, le volume collecté de fonds publics et privés au bénéfice direct des entreprises en croissance grâce à l'ingénierie de l'équipe de Le Mans Innovation, le taux de remplissage des locaux, l'intervention progressivement élargie à tout le département et les retours de notoriété observés le démontrent. La très forte croissance d'activités et la qualité du service rendu aux innovateurs ont été soulignées par l'audit de l'association nationale des technopoles. Cet audit a au demeurant pointé un ratio de projets par chargé de mission très élevé.

Pour créer de la richesse sur le territoire, inciter les créateurs d'entreprises et les entreprises à innover, pour renouveler et accroître le nombre d'innovateurs, Le Mans Innovation doit poursuivre la consolidation de son service d'accompagnement.

Le bilan de l'année 2021 montre que 37 % des dossiers relèvent du numérique, à cela il faudrait ajouter les projets du numérique en santé.

Le Mans Innovation a créé un club Data Sciences pour échanger sur les pratiques et favoriser les coopérations et accroître le développement du secteur.

Il est évident qu'une expertise permanente et interne à Le Mans Innovation s'impose pour mieux accompagner les entrepreneurs ou pour apporter une analyse spécifique complémentaire aux charges de mission numériques.

Le recrutement d'un contractuel a démontré toute l'utilité de cette compétence pour un besoin qui est permanent.

En conséquence,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose alors aujourd'hui de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent de chargé de mission Innovation numérique.

La fiche de poste de cet emploi permanent de catégorie A vise principalement à :

Accompagner les porteurs de projet numérique :

- Détecter des projets de création d'entreprises innovantes issus du numérique,
- Détecter des projets numériques innovants au sein d'entreprises existantes au Mans et en Sarthe,
- Suivre et accompagner des porteurs de projet innovant / start-up / entreprise innovante,
- Participer au suivi quotidien des projets accompagnés sur les plans stratégique, technologique et scientifique, marketing, communication, RH, PI, recherche de financements, etc.,
- Organiser des rendez-vous entre les experts et les projets accompagnés,
- Animer des réunions et des séances préparant les porteurs de projets à soutenir leurs dossiers, à préparer leur communication ou toute autre action en vue de les aider dans leur développement,
- Contribuer à la veille nécessaire au suivi concurrentiel des projets accompagnés.

Animation :

- Organiser des ateliers et conférences en vue de former les porteurs identifiés en lien avec les autres catégories de porteurs de projet
- Développer des animations pour animer la filière numérique pour le territoire.

Gestion de projets transversaux :

- Participer aux programmes d'accompagnement de Le Mans Innovation (Incubateur, programme court d'accélération).

La spécificité de cet emploi exige notamment du titulaire du poste les compétences suivantes :

- Diplôme Bac + 5 minimum en Informatique avec éventuellement une spécialité en Data Sciences ou Intelligence Economique,
- au minimum une expérience en stage dans une structure d'accompagnement d'entreprises innovantes ou une première expérience salariée dans une structure d'accompagnement d'entreprises innovantes
- ingénierie en gestion de projet
- capacité d'écoute et de conseil
- esprit critique et force de proposition
- autonomie et discrétion professionnelle

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emplois des attachés) ayant une formation ou une expérience professionnelle dans ce domaine, Mme la Présidente recrutera cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chargé de mission :

- il sera recruté conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous contrat pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

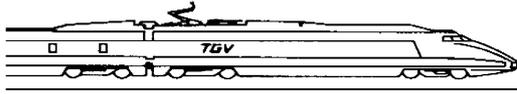
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 à la section de fonctionnement, chapitre 12, notamment aux articles 6332, 6336, 64131, 6451, 6453 et 6454.

Il est à noter qu'en l'état actuel des dispositifs le coût du poste sera partiellement couvert dans le cadre de la convention de partenariat passée avec l'incubateur régional Atlanpole.

Dans la pratique, le poste sera effectif au plus tôt à la mi-novembre 2022 environ. Etant entendu que ce poste nécessite une procédure de recrutement, par anticipation, il paraissait nécessaire de soumettre cette proposition dès ce Comité syndical.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter cette création de poste et autoriser Mme la Présidente à engager le moment venu la procédure de recrutement.

**ADOPTE**



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Comité Syndical**

=====

**SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

**Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE  
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

**Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick  
DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON -  
Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER  
- Patrice LÉBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

**Procurations :**

*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.